

Objet : Cartes achat public – Renouvellement – Services généraux, Budget principal et Service public industriel et commercial de l'office du tourisme, budget annexe de l'office du tourisme.

DECISION N° 159-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux

Vu les décisions N°017-2022 et N°154-2022, relatives à la mise en place d'une carte d'achat public pour l'office du tourisme et les services généraux de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les avis du comptable assignataire, en dates du 20 novembre 2019 et 15 février 2022 ;

Vu les contrats fournis par la Caisse d'Epargne de fournitures de service de paiement par carte, moyennant une cotisation forfaitaire mensuelle de 35€ ;

Considérant l'échéance des contrats en cours respectivement au 31 octobre 2024 et 18 novembre 2024 ;

Considérant l'évolution des conditions tarifaires de la Caisse d'Epargne créant une charge financière plus importante à considérer au regard des avantages fournis par ce moyen de paiement par carte d'achat public ;

Considérant le besoin recensé de maintenir l'utilisation de ce moyen de paiement dans le cadre des seuls services généraux et de l'office du tourisme ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les contrats de renouvellement de contrat d'achat public, n°85223480021 pour le budget annexe de l'office du tourisme et n°85193480021 pour le budget principal, tels que ci-annexés, fournis par la Caisse d'Epargne pour la reconduction du dispositif de paiement par carte, d'une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat par les cocontractants et d'autoriser Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 2 : de rappeler que les conditions financières prévoient un coût forfaitaire annuel de cotisation par carte de 35€ et une commission par transaction de 0,70% du montant de l'opération de paiement par carte ; ainsi que des frais à l'acte liés à la gestion des cartes ;

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Objet	Budget	Article-	Montant cotisation annuelle
Carte achat public – services généraux	Budget principal	627	420€
Carte achat public – SPIC office du tourisme	Budget annexe de l'office du tourisme	627	420€

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,
Juan MARTINEZ.



notification.
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241127-159-2024-CC
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024